



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mardi 27 septembre 2022 à 20 heures
à la Mairie de VION**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absent excusé : Stéphane JUNIQUE.

Pouvoir : Stéphane JUNIQUE a donné pouvoir à David BONNET.

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20h08. Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 19 juillet 2022 est approuvé, à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- . Demande de subvention départementale pour la réfection de voirie ;
- . Demande de subvention départementale pour la vidéoprotection.

L'ordre du jour :

Travaux sur voirie communale liés aux dégâts d'orage : Ecart du village « Bobon et Tourtoret » - Demande de subvention auprès du Département 07 :

M. le Maire présente la proposition de l'entreprise Bourdin TP, pour la reprise d'enrobés suite aux intempéries. Ces travaux, estimés à 3 892.66 € HT, soit 4 671.19 € TTC, sont à réaliser sur la voirie communale, à l'écart du village, « Bobon et Tourtoret ».

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux sur la voirie communale, à l'écart du village, « Bobon et Tourtoret », pour un montant total estimé à 3 892.66 € HT, soit : 4 671.19 € TTC ;
- SOLLICITE l'aide financière du Département de l'Ardèche, au titre du dispositif d'aide aux territoires « Atout ruralité 07 », exercice 2022, pour la réalisation de cette opération ;
- S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à celui du Département de l'Ardèche ;
- Charge M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection communale -
Demande de subvention auprès du Département 07 :**

M. le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2022 au terme de laquelle le Conseil Municipal a adopté, à la majorité, l'avant-projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, sur le territoire de la commune de Vion, sur les secteurs sensibles, comprenant l'implantation de caméras sur 7 sites : Entrées Nord et Sud du village, Place de la Mairie, Mairie/Agence postale, Parking Allée des Platanes, City-stade, et Rue du Plantier/Atelier communal, pour un montant total estimé à 72 100 € HT.

Les frais de raccordements ENEDIS pour 2 sites ont été estimés à 2 218.80 € HT, soit un montant total de l'opération estimé à 74 318.80 € HT.

Une demande d'aide financière, pour la réalisation de cette opération, a été déposée auprès des services de l'Etat et de la Région.

L'audit de sûreté a été réalisé en début d'année 2022, sur le territoire communal, par le référent sûreté du groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

L'autorisation préfectorale à installer un système de vidéoprotection a été donnée par arrêté du 07 juillet 2022.

M. le Maire propose de demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et un vote à main levée (Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 1),

- Sollicite l'aide financière du Département de l'Ardèche, au titre du dispositif d'aide aux territoire « Atout ruralité 07 » - Soutien à l'investissement local, pour la réalisation de l'opération relative à la Vidéoprotection, estimée à un montant total de 74 318.80 € HT ;
- Dit que la commune assurera le financement complémentaire à celui des financeurs publics ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2022, en section d'investissement ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative N° 1 au budget communal 2022 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2022 de la commune de Vion, comme suit :

Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Sous-total	0.00	Sous-total	0.00

Fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
65738 (65)	1 750.00	74718 (74)	363.00
6718 (67)	500.00	752 (75)	1 887.00
Sous-total	2 250.00	Sous-total	2 250.00
Total	2 250.00	Total	2 250.00

Suppression des régies de recettes : Cantine et Garderie scolaires (avec systèmes de tickets et d'abonnements) :

M. le Maire propose la suppression des deux régies de recettes : Cantine et Garderie scolaires, fonctionnant avec les systèmes de tickets et d'abonnements. Il rappelle que la régie Cantine (N° 23002) a été créée, par délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 1993 et celle de la Garderie (N° 23001), par décision du maire avec effet au 1^{er} octobre 1989, pour l'encaissement des produits correspondants.

M. le Maire rappelle que depuis la création d'une nouvelle régie de recettes informatisée pour la cantine et la garderie scolaires, par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021, et son démarrage le 1^{er} janvier 2022, ces deux anciennes régies (avec systèmes de tickets et d'abonnements) ne sont plus utilisées.

Dès la fin de ces deux anciennes régies, le régisseur devra clôturer les comptes auprès du SGC (Service de Gestion Comptable) d'Annonay et restituer les carnets de tickets et d'abonnements en sa possession, pour destruction.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- . D'approuver la suppression des deux régies de recettes : Cantine et Garderie scolaires (avec systèmes de tickets et d'abonnements), avec effet, dans les meilleurs délais possibles ;
- . Que M. le Maire, le régisseur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu Réunion Commission Affaires scolaires et Jeunesse du 20/09/2022 :

Retour sur le questionnaire à destination des familles sur les services périscolaires proposés par la commune. Dans l'ensemble, les familles sont satisfaites des temps de garderie, pour le temps de cantine, les familles sont plutôt mitigées.

Afin de préparer le départ en retraite d'un agent communal affecté au service scolaire et périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2023, une refonte des emplois du temps est en cours après consultation des différents agents.

Proposition de recrutement d'un nouveau contractuel, à temps non complet, pour renforcer l'équipe au niveau de la cantine et/ou du ménage.

Au niveau de la cantine scolaire, la société Plein Sud Restauration n'augmente pas son tarif (3.51 € TTC) au 1^{er} janvier 2023. Cependant, un changement de prestataire est toujours à l'étude, un test des repas sera effectué le 30 septembre prochain.

Convention de mise à disposition de salles communales à des associations :

M. le Maire rappelle la mise à disposition annuelle de salles communales, pour le déroulement d'activités associatives.

Les locaux communaux actuellement mis à disposition, à titre gracieux, sont :

- La salle de motricité de l'école, utilisée par des associations pour les activités de yoga et de gymnastique volontaire, pendant les heures ou les périodes aux cours desquelles elle n'est pas utilisée pour les besoins de l'école ;
- La salle des Ferrats utilisée par l'association pour les séniors ;
- La salle de la Mairie (côté Rue des Carrières) utilisée par la Bibliothèque.

M. le Maire propose la signature d'une convention avec les associations concernées pour la mise à disposition annuelle de ces locaux communaux.

Vu l'article L212-15 du Code de l'Education,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de mise à disposition de locaux communaux aux associations, ci-dessus exposées ;
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de salles communales présenté ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chacune des associations concernées.

Projet de création d'une salle culturelle : Accompagnement de la Commune de Vion par le CAUE de l'Ardèche :

M le Maire présente le projet de convention et sa note méthodologique qui exposent l'accompagnement possible du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Ardèche, pour le projet communal de construction d'une salle culturelle.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :
- . D'approuver le projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage et sa note méthodologique, entre la Commune de Vion et le CAUE de l'Ardèche, pour le projet de création d'une salle culturelle ;
- . D'octroyer une contribution financière de 3 500 € au CAUE de l'Ardèche, dans le cadre de ladite convention conclue pour une durée de 12 mois, et d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- . D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Eclairage public : Coupure nocturne étendue :

M le Maire rappelle les conditions actuelles d'éclairage nocturne, sur le territoire communal, modifiées par arrêté préfectoral N° 2016/045 du 02 juin 2016, à savoir :

L'éclairage public est éteint de 23h30 à 5h30, tous les jours, sur le périmètre de la commune de Vion, à l'exclusion du Quartier les Perrets et de la zone de la RD 86 : à proximité du giratoire.

La coupure nocturne est modifiée, en période estivale, comme suit : 1h00 – 5h30.

En cas d'évènements particuliers, l'éclairage public peut être maintenu tout ou partie de la nuit.

Pour la préservation de l'environnement et pour limiter davantage la consommation d'énergie, M. le propose d'élargir l'extinction de l'éclairage public, soit de 23 heures à 6 heures. Des adaptations pourraient être prévues lors des fêtes ou d'évènements particuliers.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public, de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble du territoire communal, à l'exclusion du Quartier les Perrets et de la zone de la RD 86 située à proximité du giratoire ;

- Demande à M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette nouvelle mesure.

Taxe d'aménagement :

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement à 3.5 % et propose de ne pas l'augmenter. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le taux actuel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme de la taxe d'aménagement est en cours avec le transfert de sa gestion à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le reversement obligatoire d'une partie de cette taxe par les communes à leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Orientations budgétaires 2023 :

Travaux de réfection de l'école en projet permettant notamment une amélioration de la consommation énergétique.

ARCHE Agglo : Avis des communes membres sur les documents liés à la réforme des attributions de logements sociaux :

Ces documents sont élaborés pour une durée d'application de 6 ans. Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD) définit les orientations destinées à assurer la gestion des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur. La convention intercommunale d'attribution (CIA) fixe les objectifs des parties prenantes concernant l'attribution des logements sociaux. Le Conseil Municipal n'a pas d'avis à formuler.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20h30/35h00) :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la possibilité pour un agent communal d'être promu au grade supérieur,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 heures 30 minutes, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la possibilité pour un agent communal d'être promu au grade supérieur,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14h00/35h00) :

M. le Maire rappelle que les besoins de la collectivité et la possibilité d'un avancement de grade, pour un agent communal, ont nécessité la création, par délibération du Conseil Municipal N° 2018/043 du 09 juillet 2018, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 14 heures. Il précise qu'il n'est pas possible, actuellement, de pourvoir ce poste par un agent contractuel, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu, pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

. D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 14 heures ;

. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ;

. Que M. le Maire ou son représentant sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (9h30/35h00) :

M. le Maire rappelle que les besoins de la collectivité ont nécessité la création, par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2009, d'un emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, nouvellement nommé emploi d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 9 heures 30 minutes. Il précise qu'il n'est pas possible, actuellement, de pourvoir ce poste par un agent contractuel, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu, pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- . D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 9 heures 30 minutes ;
- . Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ;
- . Que M. le Maire ou son représentant sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- . Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Informations diverses :

Médecine préventive :

Mme Catherine Nalpowik, 3^{ème} Adjointe au maire, explique qu'elle a pris contact avec le CDG 07 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche) pour savoir où leurs services en étaient, pour le recrutement d'un médecin du travail. Les services du CDG 07 contacteront ses collectivités adhérentes dès qu'ils auront trouvé un médecin du travail.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de VION :

Une rencontre a eu lieu en mairie avec le référent de la Sous-Préfecture de Tournon. M. le Maire et M. Cédric Ribeyre, Vice-Président de la Commission communale PCS. Suite à la présentation du PCS et des modifications effectuées, il en ressort que le projet de PCS actualisé pourra être prochainement présenté en réunion du Conseil Municipal, pour validation. Une réunion de la Commission communale pour le PCS est programmée, le 25 octobre prochain à 18 heures, pour tester les circuits d'alerte.

SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un nouvel adhérent : le Syndicat d'Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

Mois de la famille :

M. le Maire annonce qu'un spectacle est programmé à Vion le 19 novembre à 10h30 dans la salle de motricité (jauge de 30 personnes) de l'école. Ce spectacle a été proposé à la commune par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dans le cadre du « mois de la famille ». Un programme encore plus riche, 49 animations sur 23 communes : ateliers parents-enfants, cafés des parents, spectacles, conférences...

Prochaines réunions :

- Commission des Finances : Vendredi 14 octobre à 16h
- Commission des Travaux : Mardi 18 octobre à 18h
- Avenir du bâtiment communal de la Gare : Mardi 18 octobre à 20h
- Commission PCS : Mardi 25 octobre à 18h
- Conseil Municipal : Jeudi 17 novembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h29.

Le présent procès-verbal a été arrêté le 17 novembre 2022.

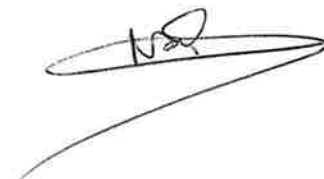
Le Maire,


David BONNET



La secrétaire de séance,

Catherine NALPOWIK



Affiché en mairie le : 18/11/2022

